

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL INTERNATIONAL DU CAP JANET A**  
**MARSEILLE**

---

**Enquête publique N° E19000102/13**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**



## **Préambule**

La demande posée par le Grand Port Maritime de Marseille concerne l'aménagement international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voie publique sur la commune de Marseille.

Ce projet s'inscrit dans la zone industrialo-portuaire des bassins est du GPMM.

Le projet d'aménagement du terminal du CAP Janet a pour vocation de regrouper et de mutualiser sur le terminal existant, les flux de passagers à destination du Maghreb. La surface est de 16 hectares et utilise principalement l'existant avec des aménagements extérieurs. La gare et deux hangars doivent être construits.

Le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'enquête publique par arrêté du 2 août 2019 en vertu des articles L122-1 et suivants relatifs aux études d'impact et les articles L123-1 à 123-16, R1231-0 r123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative. La Préfecture des Bouches-du Rhône est l'Autorité Organisatrice, le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole sont les maîtres d'ouvrage.

Cette enquête environnementale est un préalable à l'étude et à la délivrance du permis d'aménagement et de construire par la Ville de Marseille.

### **1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu, du 10 septembre 2019 au 11 octobre 2019, soit 32 jours consécutifs, dans les locaux de la mairie de Marseille, 40 Rue Fauchier. Elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, d'affichage et par publication de l'information sur le site internet de la Préfecture. La composition du dossier était conforme à la réglementation. Le dossier était volumineux, et complexe, mais documenté et illustré. Le public pouvait y accéder, le consulter et s'exprimer librement dans le registre, par courrier, courriel ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors des 5 permanences.

Le commissaire enquêteur a pu apprécier l'accueil et la disponibilité des responsables et employés de mairie. La disposition des locaux dans les lieux retenus pour les permanences était adaptée à la réception du public. L'enquête s'est achevée le 11 octobre 2019, sans incident.

La participation physique de la population à la présente enquête publique a été modeste. En fait le public s'est peu déplacé : au total sur la période considérée 13 personnes, dont 9 personnes lors de la dernière permanence, et en majorité des représentants des associations. Cependant les contributions écrites (mails, courriers, pétitions) ont été plus nombreuses, et pertinentes.

Le commissaire enquêteur a jugé utile de convier le maître d'ouvrage à la permanence du 11 octobre 2019 afin de permettre au public d'obtenir des précisions plus techniques sur le projet. Cette séance a permis de clarifier certaines informations.

Un procès-verbal de synthèse des observations émises par le public a été transmis au maître d'ouvrage le 14 octobre 2019. La réponse du maître d'ouvrage y a répondu dans son mémoire de réponse réceptionné le 31 octobre 2019.

### **2. LES ATOUTS DU PROJET**

Ce projet relève du programme de réorganisation des terminaux prévu dans le cadre du projet stratégique 2014/2018 du GPMM, et aussi dans le cadre du projet phare de la charte Ville-Port sur les terminaux à passagers.

L'organisation du port devrait être plus optimale en regroupant en un seul lieu les flux vers le Maghreb. Les règles de sécurité quant à elles devraient être plus efficaces pour les contrôles de

sûreté relevant de la zone Schengen, d'autant plus qu'un hangar de 1600 m<sup>2</sup> repensé sera dédié aux activités de contrôle. La zone d'implantation du projet est effectivement en retrait du flux urbain à proprement parlé, mais proche du centre vital de Marseille.

Les installations actuelles sont primaires et désuètes. Le projet prévoit un réaménagement des lieux avec une rationalisation et une optimisation des espaces. Les conditions d'accueil et le confort des passagers devraient être meilleurs et les conditions de travail du personnel devraient être aussi sensiblement améliorées.

De plus, le Cap Janet par sa configuration est le seul capable d'accueillir des navires de plus de 200 m de long, ce qui peut s'avérer intéressant en terme de ressources financières pour le GPMM.

Le chantier aura des retombées économiques sur l'économie locale du fait du développement des activités durant la phase des travaux (entreprises du BTP, fournisseurs, commerces, restauration). Le projet architectural favorise la fonctionnalité des lieux et valorise le site, et l'image de la ville.

Effectivement, la restructuration du Cap Janet par sa localisation, ses composantes, les options d'aménagement retenues semble répondre aux diverses attentes du GPMM et de la Métropole.

### **3. LES FAIBLESSES DU PROJET**

Elles ont trait essentiellement aux impacts environnementaux (Qualité de l'air, nuisances diverses). Les riverains et associations, manifestent leurs inquiétudes, sur les impacts environnementaux du projet, et leurs incertitudes sur les solutions envisagées. Ils soulignent la pollution, les nuisances, et le trafic routier inhérents à ce projet, ainsi que la faiblesse des mesures de la qualité de l'air et des données acoustiques.

Effectivement, ces sujets demeurent des points sensibles du projet malgré l'ensemble des études menées par les maîtres d'ouvrage tentant à prouver le respect des normes fixées par la législation. Les études sont trop ciblées et sectionnées, dans un périmètre restreint. Les résultats des diverses analyses ayant trait à l'environnement (air, bruit,) sont tout juste en dessous ou en limite des seuils autorisés.

Des incertitudes demeurent donc, à court et moyen terme, sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la fluidité espérée du trafic routier dans le secteur de la Joliette, déjà très chargé lors des périodes d'embarquement intenses. La question de l'encombrement sur le parcours portes 3 et 4 demeure posée.

Le GPMM est conscient de ces difficultés et a fait part de ses options pour mieux prendre en compte l'environnement. Il a ainsi prévu un important dispositif de branchement à quai qui associé au projet de la Zone Eca devrait tendre dans un proche avenir (2022-23) vers une diminution des nuisances. La Métropole aussi a conjugué ses efforts à ceux du GPMM pour minimiser les impacts du trafic routier. Une nouvelle desserte, des aménagements routiers sont prévus pour faciliter les accès et repenser la circulation.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet, rendu le 15 mai 2019 est plutôt rassurant, nonobstant quelques recommandations.

Dans son mémoire comportant 27 pages, le maître d'ouvrage apporte des réponses satisfaisantes sur les observations faites dans son avis par l'autorité environnementale

### **4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Après analyse des éléments constitutifs du dossier mis à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le déroulement de l'enquête,

Après analyse de l'ensemble des observations produites à l'enquête publique et des réponses des maîtres d'ouvrage, dont on retrouve le détail dans le rapport d'enquête,

Je considère que ce projet :

- répond à un réel besoin de réorganisation des activités maritimes, en vue certes d'une rationalisation des activités, mais aussi d'une dynamique du développement économique du Grand Port Maritime de Marseille
- s'inscrit dans une modernisation des installations en phase avec une nouvelle image portuaire
- satisfait la complémentarité des actions entre le GPMM et la Ville dans le cadre de la Charte Ville/Port

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'aménagement du terminal du Cap Janet, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique, avec la réserve et les recommandations suivantes :

**Réserve :**

- Engagement formel du Grand Port Maritime de Marseille de respecter le plan et le calendrier des branchements électriques à quai, tels qu'annoncés, pour un fonctionnement optimal des 4 postes à l'horizon de juin 2022

**Recommandations :**

- mettre en place un comité de suivi du projet, incluant les riverains, les associations, et personnes qui ont pu s'exprimer durant l'enquête.
- élaborer une charte de fonctionnement élargie aux armateurs du Maghreb, pour l'équipement électrique des bateaux et la mise en conformité avec la réglementation de la future zone ECA Méditerranée
- mettre en place une étude Bio Impression Humaine pour les riverains en périphérie des activités portuaires
- effectuer un suivi régulier des nuisances pendant la réalisation du projet (bruit et des rejets atmosphériques) dans le périmètre de la zone élargie aux habitations
- mettre en place un système dynamique de veille et de régulation du trafic routier aux abords du projet

Marseille, le 10 Novembre 2019

Denise VELEMIR

Commissaire Enquêteur

